

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 078 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M.Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

Objet : Groupement de commandes Fourniture de repas en liaison froide – Attribution du marché à la Société API Restauration pour les lots n° 1,2,3 et 4 et à la Société Croc la Vie pour le lot n°5.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité d'engager une procédure de consultation en vue de désigner le prestataire attributaire du marché de fourniture de repas en liaison froide pour satisfaire les besoins des accueils de loisirs de l'intercommunalité, des structures d'accueil de la petite enfance et des restaurants scolaires des communes, membres du groupement de commande instituée par délibération communautaire 2017-044 du 11 avril 2017.

Monsieur le Président rappelle que ce marché a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure d'accord cadre formalisé pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Cette consultation a été allotie en 5 lots pour tenir compte des spécificités de chaque membre du groupement tant sur le plan de la composition du repas que des publics concernés.

Monsieur Président précise enfin que chaque membre du groupement désigné restera autonome dans les commandes et le règlement des factures relatives au marché.

Conformément aux conclusions arrêtées par la Commission d'appel d'offre du groupement, Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par la société API Restauration pour les lots n° 1, 2 3 et 4 et la société Croc la Vie pour le lot n° 5.

Monsieur le Président détaille les prix unitaires HT des prestations :

Lot n°1 : Fourniture de repas composé de 5 éléments pour les accueils de loisirs sans location de matériel

- Coût repas maternel : 2,296 € HT
- Coût repas primaire : 2,356 € HT

Lot n°2 : Fourniture de repas composé de 5 éléments pour les accueils de loisirs avec location de matériel

- Coût repas maternel : 2,296 € HT
- Coût repas primaire : 2,356 € HT

Lot n°3 : Fourniture de repas composé de 5 éléments pour l'Ecole de Bapaume

- Coût repas maternel : 2,296 € HT
- Coût repas primaire : 2,356 € HT

Lot n°4 : Fourniture de repas composé de 4 éléments pour le RPI Gréwillers Warlencourt-Eaucourt Bihucourt

- Coût repas maternel : 2,126 € HT
- Coût repas primaire : 2,186 € HT

Le matériel est fourni gracieusement

Lot n°5 : Fourniture de repas pour les établissements d'accueil de la petite enfance :

- Coût des repas 0-18 mois : 2,980 € HT
- Coût des repas 18 mois – 4 ans : 3,650 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue au titre d'un accord cadre formalisé d'une période d'un an renouvelable deux fois ;
- d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs et des accueils de la petite enfance de l'intercommunalité et pour les besoins des restaurants scolaires des membres du groupement ;
- d'approuver les marchés passés avec la Société API Restauration pour les lots n°1, 2, 3 et 4 et avec la Société Croc la Vie pour le lot n°5 ;
- d'approuver les prix des prestations proposées par les entreprises retenues ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché en sa qualité de coordinateur du groupement ;
- de notifier aux autres membres du groupement le résultat de cette consultation ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017.
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

2017-078 - 27/06/2016

Restauration collective

Attribution des marchés de fourniture de repas en liaison froide.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

